

VD_FINDINFO AI 385/10 - 52/2011 vom 21. Februar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-02-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_385_10_-_52_2011

FR: VD_FINDINFO AI 385/10 - 52/2011 du 21 février 2011

IT: VD_FINDINFO AI 385/10 - 52/2011 del 21 febbraio 2011

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 21.02.2011 AI 385/10 - 52/2011

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 385/10 - 52/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 21 février 2011

_____ Présidence de M. Métral , juge unique Greffière :
Mme Desscan ***** Cause pendante entre : O. _____ , à Prilly, recourant,
représenté par son tuteur, I. _____, à Prilly et dont le conseil est Me Diego Bischof,
avocat, à Lausanne et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey,
intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 11 novembre
2010 par O. _____ à l'encontre d'une décision du 11 octobre 2010 de l'Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la déclaration de retrait du recours
envoyée par O. _____ le 14 janvier 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du
rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir
des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge
unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas
perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ La greffière : Du La
décision qui précède est notifiée à : ■ Me Diego Bischof (pour O. _____) par l'envoi de
photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public
devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal
fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art.
113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai
6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1
LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.